



DECISION

N° 2021-D23

TRAVAUX DE SECURISATION DES PARKINGS ET CHEMINEMENTS ROUTE DE LA FONTAINE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection des revêtements des parkings et des cheminements de la route de la Fontaine afin d'assurer la sécurité des usagers,

VU les propositions remises par l'entreprise EXEDRA, Route de PAU à 64100 BAYONNE et par l'entreprise COLAS France Etablissement LANDES, 461 Allée LAGACE à 40090 SAINT AVIT,

CONSIDERANT, que le montant des propositions est inférieur à 40000 €HT,

CONSIDERANT, que l'offre d'EXEDRA est jugée économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux de sécurisation des parkings et cheminements de la route de la Fontaine à EXEDRA, Route de PAU à 64100 BAYONNE.

Article 2 : Le montant du marché est de 30 070. 00 € HT soit **36 084.00 € TTC**.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 17 Décembre 2021



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES